

*ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse*

*Académie de  
MARTINIQUE*

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE LA MARTINIQUE

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 72-581 du 4 juillet 1972 modifié relatif au statut particulier des professeurs certifiés ;

**ARRETE COLLECTIF PORTANT INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT**

Arrête :

**Article 1<sup>er</sup>** : Les 32 professeurs certifiés hors-classe dont les noms suivent sont inscrits sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle du corps des professeurs certifiés au titre de l'année 2025

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ORIGINE
M. COLLATIN		JEAN-ALBERT	PHYSIQUE-CHIMIE
M. RENE-CORAIL		FRANCK	MATHEMATIQUES
MM HONORE		CHRISTIANE	LETTRES MODERNES
M. PERRO		PHILIPPE	SII OPT INGENIERIE INFORMATIQUE
MM AURRY	RAFFRAY	LAURENCE	LETTRES MODERNES
MM COURLA	EXILIE	MARILYNE	ECO ET GEST.OPTION COMM, ORG, GRH
M. VOYER		SERGE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
M. MAGRI		MARIUS	LETTRES MODERNES
MM MAGRI	MERINE	MARYSE	LETTRES MODERNES
MM LORANS	TIAN SIO PO	GINA	LETTRES MODERNES
MM NERET	BOURGADE	SONIA	MATHEMATIQUES

*ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse*

*Académie de  
MARTINIQUE*

NOM USUEL	NOM DE FAMILLE	PRENOM	DISCIPLINE D'ORIGINE
M. VANDERVLIT		ALAIN	SII OPT INGENIERIE ELECTRIQUE
MM DOVIN		EVELYNE	LETTRES MODERNES
MM CAVALIER-DOURE		SANDRINE	HISTOIRE ET GEOGRAPHIE
MM JEAN-BAPTISTE	BARTOUCHE	ANNIE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
MM BIRBA		ISABELLE	SII OPT INGENIERIE DES CONSTRUCTIONS
M. DRONIOU		PHILIPPE	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
MM HIPPOLYTE	VARRIN-DOYER	JOCELYNE	LETTRES MODERNES
M. DESNEL		JOSSELIN	SII OPT INGENIERIE ELECTRIQUE
MM BELLANCE		CHANTAL	ECO-GEST.OPTION COMPTABILITE ET FINANCE
MM RICHER	JEAN-LOUIS	LINE	SCIENCES ECONOMIQUES ET SOCIALES
MM DESNEL	FATIER	MARIE-JOSE	ALLEMAND
M. MILET		GUILLAUME	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
MM BABIN		EVELYNE	ANGLAIS
M. FRIGERE		FRANCIS	SII OPT INGENIERIE INFORMATIQUE
M. LAUREOTE		GILLES	SCIENCES PHYSIQUES ET CHIMIQUES
MM MARIE		CASLYNE	HISTOIRE ET GEOGRAPHIE
M. SCARON		DANIEL	SII OPTION INGENIERIE MECANIQUE
MM THYOT-JOSEPH	JOSEPH	JOSIELLA	HISTOIRE ET GEOGRAPHIE

*ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse*

*Académie de*

*MARTINIQUE*

<b>NOM USUEL</b>	<b>NOM DE FAMILLE</b>	<b>PRENOM</b>	<b>DISCIPLINE D'ORIGINE</b>
MM SAINTE-ROSE		THERESE	SCIENCES ET TECHNIQUES MEDICO-SOCIALES
MM BONIFACE		BEATRICE	HISTOIRE ET GEOGRAPHIE
MM AMOS		BERENICE	HISTOIRE ET GEOGRAPHIE

*ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse*  
*Académie de*  
**MARTINIQUE**

**Article 2 :** le présent arrêté est publié sur le site académique et est affiché dans les locaux du rectorat, pendant une durée de deux mois à compter de la date de signature.

Fait le 15/07/2025

LA RECTRICE DE L'ACADEMIE DE LA MARTINIQUE

La Rectrice

**VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS**

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois\* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposerez à nouveau d'un délai de 2 mois\* à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux.

En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

\*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger.

**NOTA :**

- La part des femmes parmi les agents promouvables à la classe exceptionnelle des professeurs certifiés est de 63.04 %, la part des hommes est de 36.96 %.
- La part des femmes parmi les agents inscrits sur le tableau d'avancement à la classe exceptionnelle des professeurs certifiés est de 62.50 %, la part des hommes est de 37.50 %.

